

LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT D'UN CENTRE

(centre d'éducation des adultes et centre de formation professionnelle)

Ce schéma sert à illustrer de manière générale la composition du conseil d'établissement. Celle-ci peut varier selon le centre. Il importe de se référer à la *Loi sur l'instruction publique* en toutes circonstances.



À NOTER :

- La présidence et la vice-présidence sont choisies parmi les membres parents élus au conseil et les membres nommés par le centre de services scolaire à ce conseil. Leur rôle à ce titre est d'une durée d'une année.
- Tous les membres ont droit de vote.
- Il est souhaitable que toutes les catégories de membres du personnel soient représentées au conseil d'établissement pour assurer la participation de toute l'équipe-centre.

NOMBRE

Le centre de services scolaire détermine, après consultation de chaque groupe, le nombre de ses représentants au conseil d'établissement. Le nombre total de postes pour les représentants des membres du personnel ne doit pas être supérieur au nombre total de postes pour les représentants des autres groupes.

MANDAT

Le mandat des membres est d'une durée de deux ans.

